
Délibération n° B-2016-08 de la Chambre d'Agriculture de la Marne

Objet : ZAP de Saint Martin sur le Pré

Les membres du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne se sont réunis le vingt-neuf août deux mille seize à Châlons en Champagne, sous la présidence de son président, Maximin CHARPENTIER,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant,

- le développement des zones d'activités économiques ayant fortement impacté les terres agricoles de la commune,
- la nécessité de pérenniser les terres agricoles au vu des pressions subies par l'urbanisation, notamment à l'est de la RN 44 et le long de la route de Louvois,
- l'enjeu de conservation des « coupures agricoles et paysagères » et la préservation de l'environnement des zones résidentielles de la commune,
- la réglementation de la zone agricole protégée respectant celle de la zone agricole et pour partie de la zone naturelle identifiées dans le PLU,

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne **formule un avis favorable au projet de ZAP de Saint Martin sur le Pré soumis pour avis le 28 juillet 2016, sous réserve :**

- de permettre les constructions nécessaires au développement agricole ainsi que l'éventuelle délocalisation de sièges d'exploitations enclavés dans la zone urbaine.

Délibération prise à l'unanimité des membres présents.
Délibéré à Châlons-en-Champagne, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Maximin CHARPENTIER

